

République Française
Département 43**Extrait des délibérations**
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1

Date de convocation : 16/04/2026
Date d'affichage : 16/04/2026

N° 2026_04-21-05**Séance du 21 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à 18h 00, le conseil municipal de Saint-Ilpize, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Jodie Losse, Marine Lemoine, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absent : Estelle Klein, pouvoir donné à Jacques Chausse
Secrétaire de séance : Martine Defay

Objet : Fongibilité des crédits

Madame le maire rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Le maire est tenu de rendre compte de ces mouvements de crédits auprès du conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire qui permettra d'accélérer les virements de crédits budgétaires entre chapitres, dans les limites indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil **AUTORISE** Madame le Maire, par **10+1 VOIX POUR**, **0 VOIX CONTRE**, **0 ABSTENTION**, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait, copie conforme

Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Ilpize le 21 avril 2026

